

## Déclarations franco-britanniques sur le règlement du problème de Suez (3 décembre 1956)

**Légende:** Le 3 décembre 1956, les gouvernements français et britannique adressent deux communications au secrétaire général des Nations unies, Dag Hammarskjöld, la première traitant de l'évacuation des forces franco-britanniques, la seconde relative au règlement du problème de Suez.

**Source:** Ministère des Affaires étrangères, Service d'Information et de Presse, Paris.  
Articles et documents. dir. de publ. La Documentation française. 06.12.1956, n° 0441. Paris: La Documentation française. "Déclarations franco-britanniques (3 décembre 1956)", p. 1.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declarations\\_franco\\_britanniques\\_sur\\_le\\_reglement\\_du\\_probleme\\_de\\_suez\\_3\\_decembre\\_1956-fr-94239313-51c8-4623-9587-33f716240f9e.html](http://www.cvce.eu/obj/declarations_franco_britanniques_sur_le_reglement_du_probleme_de_suez_3_decembre_1956-fr-94239313-51c8-4623-9587-33f716240f9e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/01/2016



## Déclarations franco-britanniques (3 décembre 1956)

### I. Déclaration sur le retrait des forces

Nous reproduisons ci-dessous le texte des deux communications adressées hier par les gouvernements français et britannique à M. Dag Hammarskjöld, la première traitant de l'évacuation des forces franco-britanniques, la seconde, du règlement du problème de Suez.

« Les gouvernements français et anglais constatent que :

a) une force internationale efficace arrive en Egypte, chargée des missions qui lui sont confiées par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies des 2, 5 et 7 novembre ;

b) le secrétaire général accepte la responsabilité de procéder au dégagement du canal de Suez aussi rapidement que possible ;

c) conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, la liberté et la sécurité de la navigation dans le canal seront rétablies aussitôt après le dégagement de celui-ci ;

d) le secrétaire général engagera aussi rapidement que possible les négociations sur le régime futur du canal sur les bases des six principes posés par la résolution du Conseil de sécurité en date du 13 octobre.

Les gouvernements français et britannique confirment leur décision de poursuivre sans retard le retrait de leurs forces dans la zone de Port-Saïd.

Ils ont, en conséquence, donné instruction au général Keightley, commandant les forces alliées, de rechercher l'accord du général Burns, commandant de la force des Nations Unies, sur un calendrier comportant le retrait complet de leurs forces, compte tenu des nécessités pratiques et des conditions militaires.

Ce calendrier sera communiqué aussi rapidement que possible au secrétariat général des Nations Unies.

*Nécessités dont on tiendra compte*

En préparant ce calendrier, le commandant des forces alliées tiendra compte des nécessités suivantes :

a) les opérations d'embarquement du personnel et du matériel s'effectueront de façon méthodique et ordonnée ;

b) des mesures seront prises pour veiller au maintien de l'ordre public dans la zone actuellement sous contrôle allié ;

c) le commandant de la force internationale prendra la responsabilité de la sécurité de tous les éléments français et britanniques chargés du dégagement du canal laissés à la disposition de l'organisme compétent des Nations Unies.

Toutefois, en communiquant ces conclusions, les deux gouvernements rappellent les fermes représentations qui sont faites au sujet du traitement de leurs nationaux en Egypte. Ils soulignent que, sur leur propre territoire, ils ont eux-mêmes appliqué aux ressortissants égyptiens des mesures humaines et libérales. Ils s'estiment donc en droit d'exiger que la situation de leurs nationaux en Egypte soit assurée d'une complète garantie. »

### II. Déclaration sur le futur régime du canal

« En ce qui concerne les négociations relatives au futur régime du canal, les gouvernements britannique et

français estiment qu'en sus des six principes contenus dans la résolution du Conseil de Sécurité du 13 octobre, il convient de tenir compte :

a) du projet de résolution soumis au Conseil de Sécurité par le Royaume-Uni et la France et recommandant l'adoption des propositions des dix-huit puissances ou leur équivalent, et qui représente à leurs yeux la meilleure solution du problème ;

b) des conversations qui ont eu lieu entre les ministres des Affaires étrangères d'Égypte, de France et de Grande-Bretagne ;

c) de la lettre en date du 24 octobre du secrétaire général des Nations Unies au ministre des Affaires étrangères d'Égypte et de l'acquiescement donné par celui-ci ».

(Source : Ministère des Affaires étrangères, service d'Information et de Presse.)